



# **Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société ARCHIMICA**

## **Bilan de la Concertation**

**avril 2010**

## **PPR T de la société ARCHIMICA**

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation ont été définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT d'ARCHIMICA du 24 décembre 2009.

#### **Personnes et Organismes associés à l'élaboration du PPRT**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, les représentants :

- de la commune de BON ENCONTRE,
- de la société ARCHIMICA, exploitant les installations à l'origine du risque,
- de la Communauté d'Agglomération d'Agen,
- du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement (au moins le président et un membre du collège des riverains).

Les représentants de ces organismes constituent avec les services instructeurs de la DREAL et de la DDT le groupe projet chargé, sous l'autorité du Préfet, d'élaborer le PPRT.

Ce groupe projet s'est réuni une première fois après le lancement officiel de la procédure lorsque la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux a été disponible, la deuxième sur la base d'un premier projet de PPRT avant consultation des organismes associés et mise à l'enquête publique.

#### **Modalités de la concertation du public**

Les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, projet de zonage et de règlement) ont été tenus à la disposition du public en mairie de BON ENCONTRE. Ils sont également accessibles sur le site de la commune de BON ENCONTRE ou sur le site de la DREAL Aquitaine <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>, et via le site internet de la Préfecture du Lot et Garonne.

Les observations du public ont été recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de BON ENCONTRE ou par courrier électronique accessible par l'un des sites internet sus-visés.

En outre une réunion publique d'information a été organisée dans la commune de BON ENCONTRE le 20 avril 2010.

Enfin le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, composé de représentants des services de l'administration, de la commune de BON ENCONTRE, des exploitants de la société ARCHIMICA, des riverains, des associations et des salariés de l'entreprise, s'est réuni 2 fois durant l'élaboration du PPRT.

#### **Réunion du CLIC du 21 septembre 2009 – Etablissement DE SANGOSSE**

Un CLIC commun a été établi pour les établissements DE SANGOSSE Pont du Casse et ARCHIMICA Bon Encontre.

Cette réunion concernée exclusivement l'établissement DE SANGOSSE mais il convient de rappeler qu'au cours de celle-ci monsieur LALANNE, secrétaire général de la préfecture a été élu à l'unanimité président du CLIC.

## **Première réunion du CLIC du 23 novembre 2009 – Etablissement ARCHIMICA**

Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT est proposé aux membres du CLIC.

Cet arrêté détermine notamment le périmètre d'étude, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés et les modalités de leur association

L'arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Dans le cadre de l'association prévue à l'article L515-22 du Code de l'Environnement un groupe projet est mis en place.

Au cours de cette réunion a été présenté le périmètre d'étude autour du site et le projet de carte des aléas

## **Première réunion du Groupe Projet le 23 février 2010**

Au cours de la première réunion du groupe projet a été présenté les nouvelles cartes des aléas modifiées depuis la réunion du CLIC du 23 novembre 2009, la carte des enjeux, un pré-zonage et les principes du futur règlement. Le projet de zonage comporte trois zones :

- Une zone grise correspondant au site d'ARCHIMICA, zone dans laquelle toute implantation sera interdite à l'exclusion des aménagements liés à l'activité industrielle, n'aggravant pas les risques.
- Une zone rouge correspondant à des secteurs d'aléas moyen à très fort, qui impacte pour partie des bâtiments industriels, dans laquelle aucune nouvelle habitation ou activité ne sera autorisée.
- Une zone bleue située, qui comporte actuellement des habitations et activités, dans laquelle l'autorisation de nouvelles habitations ou activités est la règle sous conditions.

La stratégie générale est partagée par les membres du groupe de travail. Certains points font cependant l'objet d'échanges particuliers. Il est notamment précisé pour chaque type d'effets les différences entre les propositions faites et les principes de réglementation du guide méthodologique PPRT. Le Bâti existant fera l'objet de prescriptions ou de recommandations, tandis que la bâti futur sera soumis uniquement à des prescriptions.

Les propositions des services de l'état sont reprises intégralement par le groupe projet et notamment le fait d'imposer des prescriptions sur le bâti existant en zone d'aléa faible surpression.

Il est convenu d'organiser la réunion suivante du groupe projet et une réunion publique d'information le 20 avril 2010. Pour la réunion publique d'information, une communication a été faite auprès des riverains par voie d'affichage et par courrier.

## **Deuxième réunion du Groupe Projet le 20 avril 2010**

Le projet de zonage réglementaire et de règlement du PPRT ont été remis aux membres du groupe projet, la partie prescriptive du règlement a été relue et finalisée avant de la présenter au public.

Les principales observations formulées lors cette réunion groupe projet sont les suivantes :

- la formulation du règlement doit permettre dans le respect des principes d'urbanisation dans les différentes zones de pouvoir permettre une réoccupation des bâtiments vacants,
- les prescriptions sur les usages imposent de déplacer un arrêt de bus actuellement en zone bleue, de mettre en place un affichage de danger sur la voie verte et d'interdire l'arrêt des péniches sur le berges au sein du périmètre d'étude du PPRT.

## **Réunion publique d'information du 20 avril 2010.**

La réunion publique d'information s'est tenue à la mairie de BON ENCONTRE, elle a réuni une quinzaine de riverains du site ARCHIMICA. Au cours de cette réunion ont été abordés les points suivants:

- la démarche d'élaboration du PPRT
- la projection du film sur les PPRT
- la présentation de l'établissement ARCHIMICA et des mesures de réduction du risque à la source,
- l'exposé sur les enjeux du territoire concerné, les principes et propositions de zonages et de règlements pour l'urbanisation sur l'existant et le futur autour du site.

Les principales observations formulées sont les suivantes :

- la confirmation du délai de 5 ans pour réaliser les travaux prescrits à la charge des riverains (habitations ou activités),
- la bonne prise en compte des conditions météorologiques pour déterminer les zones de dangers,
- les problématiques de mise en sécurité des populations en cas de déclenchement du PPI; le PPI est en cours de révision et une nouvelle distribution de plaquettes sera effectuée aux riverains sur la conduite à tenir en cas d'accidents.

Aucune observation n'a été recueillie sur le site <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>, ni sur le registre disponible en mairie de Bon Encontre.

## **Avis des personnes et organismes associés**

La consultation des personnes et organismes associés s'est déroulé du xxx 2010 au xxxx 2010. Les différentes délibérations et courriers reçus par les services de l'État sont consultables en annexe.

### **● Avis du Comité Local d'Information et de Concertation**

Le Comité Local d'Information et de Concertation a émis un avis

### **● Avis de la Société ARCHIMICA**

Par courrier en date du xxxx 2010, monsieur le Directeur du site Archimica, a émis un avis

### **● Avis de la Mairie de Bon Encontre**

Par délibération en date du xxxx 2010, le conseil municipal de la commune de Bon Encontre a donné un avis xxxxx au projet.

### **● Avis de la Communauté de L'Agglomération d'Agen**

Par délibération en date du xxxx 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen a donné un avis xxxxx au projet.